

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ;
Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT,
ETCHEVERRY

POUVOIRS : Mme CASTEL à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 12 — FINANCES : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le budget principal fait apparaître pour les exercices de 2012 à 2020 des créances qui n'ont pu être recouvrées.

Un état des produits irrécouvrables sur le budget principal a été dressé et certifié par Madame le Receveur de Bayonne. Cette dernière demande l'admission en non-valeur de ces créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux.

Le total des créances irrécouvrables s'élève à 2 257,79 € qui se répartissent comme suit :

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Exercice	Référence Titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	153	268,00 €	Poursuite sans effet
2014	169	228,00 €	Poursuite sans effet
2015	108	180,00 €	Poursuite sans effet
2016	41	7,79 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	55	192,00 €	Poursuite sans effet
2017	173	69,00 €	Poursuite sans effet
2018	14	58,00 €	Poursuite sans effet
2018	33	248,00 €	Poursuite sans effet
2018	45	240,00 €	Poursuite sans effet
2018	157	164,00 €	Poursuite sans effet
2019	197	114,00 €	Poursuite sans effet
2020	103	361,00 €	Poursuite sans effet
2020	105	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	123	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	125	16,00 €	Poursuite sans effet
2020	128	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	129	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	130	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	133	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	248	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 (article 6541 « Créances admises en non-valeur ») du budget concerné pour l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, l'admission en non-valeur de ces créances listées ci-dessus.

DONT ACTE